

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Afférents au C.M.   | 29           |
| En exercice         | 29           |
| Participants        | 28           |
| Numéro Délibération | 30/2024      |
| Mise en ligne le    | 9 avril 2024 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

### Objet de la délibération

**Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation financière de la commune pour l'exercice 2024 – Avenant n°4 à la convention du 22 novembre 1989 - Adoption**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

**Représentée** Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

**Excusé** /

**Absente** Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON**

Madame Ghislaine BONNEFILLE rapporte l'affaire ;

La commune de Vendargues contribue au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph » sous contrat d'association et selon une convention de participation conclue avec son OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) adoptée par délibération du conseil municipal n°72/89 du 21 novembre 1989.

Cette contribution est encadrée par l'article L. 442-5 du Code de l'éducation qui impose aux commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Il est proposé d'actualiser les montants de la participation financière pour l'exercice 2024 au regard de l'évolution du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de la commune, selon un projet d'avenant n°4.

Ainsi, je vous propose :

- de fixer pour l'exercice 2024 le montant de la participation en numéraire à 449,50 € par an et par élève vendarguois scolarisé dans une classe élémentaire, et de 973,90 € par an et par élève vendarguois scolarisé dans une classe maternelle,
- de rappeler que s'ajoute à ce forfait une participation sur facture à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguois et par an, qui sera déduite par l'école du prix à payer par les familles concernées,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- de préciser que la commune participe, dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques, à des actions en nature, telles que les interventions du service des Sports en matière de sport scolaire, des services techniques et « Protocole » pour l'accompagnement à l'organisation de manifestations (prêt de matériels), du service hippomobile pour la visite du Père Noël, les animations liées à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, ou encore les récompenses pour les élèves de CM2,
- de préciser que le montant de la participation totale en numéraire s'élève ainsi à 84.655,00 € pour l'exercice 2024 (80 élémentaires et 50 maternels vendarguois au 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- d'adopter en conséquence l'avenant n°4 à la convention susvisée du 22 novembre 1989, tel que joint aux présentes, et à intervenir avec l'OGEC de l'école privée « Saint-Joseph »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'adjointe déléguée, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitres 011 et 65.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte cette affaire.

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| <b>Ne prennent pas part au vote :</b> | <b>Néant</b> |
| <b>Abstentions :</b>                  | <b>Néant</b> |
| <b>Contre :</b>                       | <b>Néant</b> |
| <b>Pour :</b>                         | <b>28</b>    |

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET

